



## Saisie du bénévolat : quelques recommandations :

### Relevés d'activités – Temps passés – Déplacements et administration fiscale

Mise à jour en mars 2019 par Marc Blanchard

#### **Délais – Précision - Concision :**

Dans un souci d'obtenir une synthèse rigoureuse du bénévolat de la LPO Vendée, il vous est demandé de bien veiller à :

- remplir (en ligne) au plus tard pour le 15 janvier votre bénévolat de l'année civile précédente,
- être précis et concis, tant sur la nature des travaux que sur les décomptes des temps passés,
- remplir le formulaire de saisie en respectant les consignes qui y figurent sur le format des données (choix de l'action, virgules, format de date...),
- transmettre votre courrier « abandon de frais » avant le 15 janvier pour les frais de l'année civile précédente.

Le traitement des données depuis le formulaire en ligne permet une fiabilisation des données. Vous avez la possibilité de faire vous-même des modifications ou même d'exporter et imprimer les informations vous concernant.

#### **Descriptifs des actions :**

Intégrer vos actions dans les *rubriques déjà en place*.

Si vous rencontrez des difficultés pour choisir l'action, contactez l'équipe LPO Vendée.

#### **Temps passés : Les heures**

Temps de trajet : De façon générale, ces temps s'intègrent dans les temps de nos actions comme pour les salariés. N'étant pas directement « productifs », vous devez donc les mentionner dans la plus juste mesure. Lorsque vos observations sont faites lors d'un déplacement travail ou d'un déplacement familial sans rapport avec l'association LPO Vendée, les temps de trajet ne sont bien sûr pas à retenir.

Temps des actions : Mentionnez les temps consacrés au bénévolat en évitant d'y intégrer le temps de vos loisirs, lorsque ces deux temps se côtoient.

Exemple : j'observe des oiseaux au cours d'une balade familiale ou d'un déplacement professionnel, ce n'est pas du temps consacré à la LPO !

#### **Déplacements : Les kilomètres parcourus véhicules**

Kilométrage effectué strictement pour une action de bénévolat LPO.

Lorsque votre action ou observation se situe sur votre parcours trajet travail avant ou après vos heures de travail, le kilométrage correspondant n'est pas un déplacement bénévole, quand bien même le temps que vous consacrez à l'action ou observation en faveur de l'association constitue un temps de bénévolat. Même raisonnement dans le cadre des déplacements familiaux.

Co-voiturage : Ne mentionnez que les kilomètres parcourus avec votre véhicule jusqu'au lieu de co-voiturage ou à partir de celui-ci, selon les cas. Pensez à proratiser s'il y a partage des frais.

Attestation Kilométrique imputable sur la déclaration de revenus : Elle n'engage en rien la LPO Vendée quant au nombre de kilomètres mentionné. Vous êtes seul-e à avoir à justifier ces chiffres en cas de demande de précisions de l'administration fiscale.

Merci encore de soutenir l'association en étant bénévole de la LPO Vendée